



Conseil Local de Parents d'Élèves du Lycée A. Kastler

14, Av. de l'Université - 33400
TALENCE ☎ : 06 51 80 04 42

Blog ⇒ <http://fcpe-kastler-talence.over-blog.com>
Email ⇒ fcpe.kastler@gmail.com

Règlement intérieur de la bourse aux Livres

Ce règlement intérieur a pour objet de clarifier les relations entre les adhérents d'une part et l'Association gestionnaire d'autre part.

Gérée par des parents bénévoles, en dehors de tout esprit lucratif, la Bourse du Livre FCPE, n'a pas pour vocation d'être une simple librairie : l'adhérent a des droits, mais aussi des devoirs.

Article 1 :

La Bourse du Livre FCPE est un service réservé uniquement aux familles des élèves scolarisés au lycée Kastler de Talence. Pour bénéficier de ce service, les familles, ainsi que toute personne ayant la garde juridique de l'élève, doivent adhérer à l'Association moyennant le paiement d'une adhésion annuelle.

Cette adhésion est déductible des impôts. Un reçu fiscal sera adressé à la famille sur sa demande.

Article 2 :

Les familles ayant déjà réglé l'adhésion dans un autre établissement scolaire paient, sur présentation d'un justificatif, uniquement la part locale du Conseil Local. En l'absence de justificatif, l'adhésion à la FCPE sera réglée et remboursée après vérification auprès du CDPE 33.

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés à Kastler ou dans un autre établissement scolaire ne paient qu'une seule adhésion par famille.

Article 3 :

La Bourse aux Livres FCPE est organisée selon le principe de la location. Les collections de livres sont louées pour la durée de l'année scolaire. Les livres peuvent être neufs ou avoir déjà servi.

La FCPE est propriétaire des livres.

Article 4 :

Le prix de la location des manuels scolaires est calculé forfaitairement et ne dépend pas du nombre de livres qui composent la collection.

Le bureau du Conseil Local fixe chaque année :

- Le tarif de la location des collections pour chaque série ;
- Le montant de la caution déposée ;
- Le tarif de vente des livres consommables
- Le tarif des calculatrices, compas et autres fournitures
- Le taux de remboursement de la location (cas exceptionnel décrit à l'article 7) ;
- Le montant des pénalités en cas de détérioration ou de perte des manuels scolaires prévues à l'article 6.
- Les dates d'ouverture de La Bourse aux Livres.

Article 5 :

Pour assurer le meilleur fonctionnement possible de La Bourse aux Livres, l'adhérent s'engage à respecter les dates de réservation, de distribution et de restitution des collections de livre fixées par le Conseil Local de l'Association, dates qui lui seront communiquées par mail, sur le blog et par affichage dans le Lycée.

Tous les élèves doivent ramener les livres loués, y compris les redoublants.

La restitution des collections s'effectuera exclusivement dans les locaux de l'Association ou dans les salles mises à disposition par l'établissement.

- Lors de la réservation, la famille doit s'acquitter du montant de l'adhésion, de la location et du montant des achats divers consommables ou matériel.
- Lors de la distribution des livres, l'adhérent devra fournir un chèque de caution. Ce chèque non encaissé sera rendu lors de la restitution de la collection sous réserve de vérification de l'état des manuels scolaires .
- En cas de non-restitution de la collection, le chèque de caution sera remis à l'encaissement à partir du 13 juillet. **Aucune caution ne sera remboursée.** Les livres deviendront alors propriété de l'adhérent.

L'Association, de son côté, s'engage à un suivi personnalisé pour les livres qui ne pourraient être fournis lors de la distribution en raison de rupture des stocks ou du choix tardif des professeurs

Article 6 :

Tout livre ou CD détériore ou perdu sera facturé au prix du neuf.

Article 7 :

Toute demande d'annulation de réservation des livres devra être signalée à notre permanence avant le 1er octobre de l'année scolaire. La FCPE procédera au remboursement des sommes versées mais passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de force majeure (déménagement, pré-orientation, etc...), le remboursement de la location se fera selon le tarif dégressif ci-après sauf pour l'adhésion à la FCPE qui n'est pas remboursable :

- Avant le 1er novembre : 100 % ;
- Avant le 31 décembre : 50 % ;
- Au-delà : pas de remboursement.

Article 8 :

Les demandes de location tardives ne pourront être assurées qu'en fonction des stocks disponibles.

Le Bureau du Conseil Local

Reprise et Commande tous niveaux

Jeudi 23 juin de 10h00 à 18h30

Lundi 27 juin, mardi 28 juin et mercredi 29 juin de 8h30 à 18h30

Jeudi 7 juillet de 8h30 à 18h30

Vendredi 8 juillet de 8h30 à 14h

Distribution tous niveaux

Mardi 30 août de 8h30 à 18h30

Mercredi 31 août de 8h30 à 18h30

Jeudi 1er septembre de 8h30 à 18h30